

Nassandres-sur-Risle > Chapelle Saint-Eloi à Fontaine-la-Soret

La Chapelle Saint Éloi est inscrite en tant que monument historique depuis le 26 octobre 1936.

Elle était la Chapelle du Prieuré de Saint Lambert de Malassis fondé en 1126 par Guillaume de Thibouville qui le donna ensuite à l'Abbaye du Bec. D'architecture romane, elle est orientée et présente un plan allongé. Surmontée par une toiture à double pente, la chapelle se compose d'un chœur du XIIe siècle et d'une abside en hémicycle, recouverte d'une voûte en cul de four datant de la seconde moitié du XIe siècle. La façade nord est soutenue par un contrefort roman et percée d'une petite fenêtre cintrée. La façade sud est épaulée par deux contreforts élevés à la fin du XVe siècle et percée de deux baies en arc brisé, ornées de voussures. La façade Ouest, plate à pignon, est percée d'une porte dont l'encadrement forme un arc en plein cintre ; la porte elle-même est inscrite dans un arc en plein cintre mouluré. L'édifice fut remanié aux XVe, XVIe et XIXe siècles. La chapelle conserve une Vierge à l'enfant en pierre (XIVe siècle) et une statue de Saint Lambert en bois (XVIIe siècle).

Implantée au pied du coteau boisé, la Chapelle se fait discrète derrière une ligne d'arbres bordant les prairies. Ce paysage normand traditionnel mérite d'être protégé.

La commune nouvelle possède d'autres monuments historiques classés ou inscrits : l'Église de Fontaine-la-Soret ainsi que le Château et son parc.

Par ailleurs, le parc du Château est un site classé.

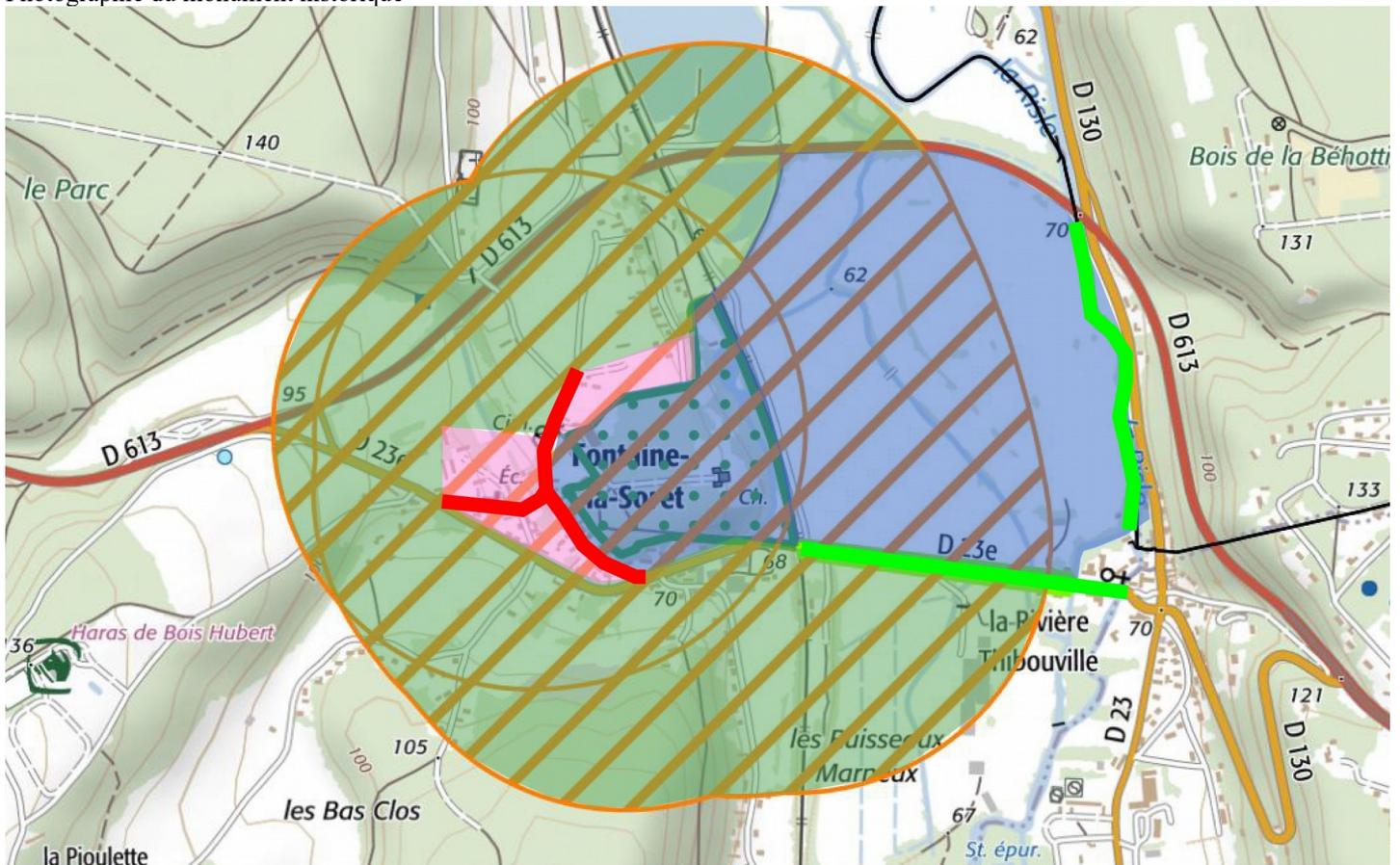
La portion de la RN 13 (actuelle D 613) avec ses deux doubles rangées d'arbres dans sa traversée de la commune est un site inscrit.

Le jardin funéraire – 1965 – PAGE Russell est labellisé XXe siècle.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.</p> <p>Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).</p> <p>Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. <p>Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.</p> <p>Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver | |

0 250 m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).